PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du **3 mars 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **onze mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **3 mars 2025.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Emile PERMALNAICK – M. Paul FORT.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

2) **Orientations budgétaires 2025**
 - Compte principal

3) **Orientations budgétaires 2025**
 - Compte annexe de la régie funéraire

4) **Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2025**

5) **Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2025**

6) **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des emplois
 - Création d'emplois

7) **Missions**
 - Modalités de prise en charge

8) **Institution du droit de préemption urbain sur la commune**

9) **Foncier du futur collège**
 - Cession à titre gratuit au Conseil Départemental
 - Accord de prise de possession anticipée

10) **Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 9 PLS**
 - Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS

11) **Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 31 LLS**
 - Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS

12) **ACI Biodéchets**
 - Principe de l'action
 - Validation des participations communales

13) **Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France**

14) **Dénomination de voie**

15) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / **Compte-rendu des décisions**
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024

L'article L.2121-23 du CGCT stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

.../...

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre est joint au présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité **à se prononcer**.

Mme Colette ANELARD CADERBY a précisé que les deux abstentions s'expliquent par son absence et celle de Madame LUCAS Roseline à la séance du 6 décembre 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration),** adopte le contenu du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / **Orientations budgétaires 2025**
- Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Dans ce cadre, pour l'année 2025, le Conseil Municipal est appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2025

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au **1er janvier 2022** entrée en vigueur au 1/01/25 s'établit à **11 663** habitants.

Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2021	435,2
Superficie en km²	26,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2015 et 2021, en %	0,4
Nombre de ménages en 2021	4 625
Naissances domiciliées en 2023	144
Décès domiciliés en 2023	56
Nombre total de logements en 2021	5 380
Part des résidences principales en 2021, en %	85,7
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2021, en %	3,6
Part des logements vacants en 2021, en %	10,7
Nombre de ménages fiscaux en 2021	4 715
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021, en euros	20 110
Taux de pauvreté en 2021, en %	28
Emploi total (salarié et non salarié)	1 888
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2021	24,00

B. Quelques éléments sur le contexte financier national

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1 % en 2024 et après 5,5 % en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5 % du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec notamment une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90 % (contre 100 % aujourd'hui).

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).
Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

.../...

S'agissant plus spécifiquement des collectivités locales,

L'effort est moins brutal que ce qui était annoncé initialement, les communes, EPCI, départements et régions devront tout de même endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes, soit un peu moins de la moitié de l'effort de 5 milliards d'euros originel qui leur était demandé.

Dans le détail, cette contribution se décompose en deux mesures : un gel de la TVA (qui coûtera 1,2 milliard d'euros aux collectivités) et la mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'un milliard d'euros, appelé Dilico (pour *« dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales »)*.

Ce dernier ciblera quelque 2 000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 millions d'euros, celles des départements de 220 millions et celles des régions de 280 millions d'euros.

Reste que la somme ainsi prélevée devra être reversée aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans.

Le fonds vert va passer de 2,5 milliards à 1,15 milliard d'euros.

Les cotisations employeurs à la caisse de retraite des collectivités locales (CNRACL) vont également augmenter de 12 points ce qui pèsera plus d'un milliard d'euros sur les budgets locaux.

La DGF sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros.

Les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sont minorés et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 A l'image des dépenses de l'Etat, l'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement doit être poursuivi :

L'élaboration du budget primitif 2025 s'inscrit dans le cadre de dotations de l'Etat identiques à 2024. Au regard de cette stagnation, la vigilance sur l'évolution des dépenses notamment de fonctionnement doivent demeurer un point particulier d'attention.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
D.R F	12 977	12 871	13 168	14 213	16 028	16 512
Evolution %	4,57 %	-0,82 %	2,31 %	7,94 %	12,77 %	3,02 %

En 2024, l'évolution des dépenses est globalement plutôt maîtrisée (+ 3,02 %). Les évolutions du poste charges générales plus 6,72 % et du poste dépenses de personnel + 6,31 % sont encore fortes.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Depuis 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

Ainsi, les orientations doivent indiquer le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure en divisant l'encours de dette au 31/12 par l'épargne brute.

Ledit ratio se mesure en années, pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans.

.../...

La moyenne 2024 de la commune des Avirons est de 6,99 années. Elle était de 10,22 années en 2023.

Ce ratio montre une bonne restauration de notre épargne brute et nous redonne des marges pour recourir à l'emprunt.

2. **<u>En recettes :</u>**

Nous avons bénéficié en 2024 d'une bonne dynamique sur le produit de l'octroi de mer (plus 647 000 euros) ce qui nous a permis de conforter nettement notre épargne.

En 2025, les recettes prévisionnelles totales s'établissent à un prévisionnel de plus 1,09 % soit une relative stabilité. A noter néanmoins, une baisse des recettes pour le remboursement attendu de l'ETAT sur les contrats PEC et une baisse de l'octroi de mer.

En matière d'imposition directe, la prospective table sur une évolution des bases de + 1,7 %.

Pour rappel, nos recettes réelles de fonctionnement ont évolué ainsi :

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL RRF	13 850	14 204	15 421	16 381	17 508	18 619
Evolution	*4,58 %*	*2,49 %*	*7,89 %*	*5,86 %*	*6,44 %*	*5,97 %*

Synthétiquement, le contexte financier 2025 est placé sous le signe d'une stabilisation des recettes.

Le budget 2025 va se construire selon les grandes lignes suivantes :

- ✓ **Un niveau d'endettement contrôlé au regard du ratio de désendettement ;**
- ✓ **Une épargne nette reconstituée ;**
- ✓ **Des dotations stabilisées ;**
- ✓ **Des bases fiscales tablées sur une évolution de 1,7 % sans augmentation des taux de taxes foncières ;**
- ✓ **Des dépenses de personnel encore en progression ;**
- ✓ **Des efforts continus pour contenir l'évolution des charges générales ;**
- ✓ **Une dynamique d'investissement maintenue à un niveau équivalent à 2024.**

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

a. <u>Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée : (en KE) :</u>

<u>En dépenses réelles de fonctionnement :</u>

Alors que sur les années 2022-2023, les dépenses de fonctionnement ont connu une hausse importante du fait du contexte inflationniste (augmentation du prix des approvisionnements et mesures salariales compensatrices). En 2024, les répercussions ont été moindres. En 2025, l'inflation devrait continuer à ralentir avec une prévision de 1,6 %. Sur ce critère, l'évolution de nos charges générales devrait, donc, être moindre. La trajectoire proposée est basée sur une hausse maximale moyenne des charges réelles de 5.73 %. Cet objectif nous permet d'intégrer les évolutions en matière de charges de personnel, les surcoûts des participations telles que le SDIS, et bien entendu le coût supplémentaire des équipements mis en service lors des récents investissements.

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023	prov 2024	2025	2026	2027
Charges de personnel	8 808	8 899	9 090	9 873	10 319	10 970	**11 510**	11 964	12 143
Evolution	*0,29 %*	*1,03 %*	*2,15 %*	*8,61%*	*4,51 %*	*6,31 %*	***4,92 %***	*3,94 %*	*1,50 %*
Charges à caractère général (011)	2 921	2 396	2 663	2 943	3 154	3 366	**3 451**	3 554	3 625
Evolution	*9,41 %*	*-18 %*	*11,14 %*	*10,50 %*	*7,16 %*	*6,72 %*	***2,53 %***	*2,98 %*	*2,00 %*
Atténuation de produit	295	289	294	300	299	300	**300**	300	300
Evolution	*4,32 %*	*-2,03 %*	*1,73 %*	*2,04 %*	*-0,33 %*	*0,33 %*	***0,00 %***	*0,00 %*	*0,00%*
Contingent et participations (hors CCAS et subv Asso)	331	354	492	448	408	448	**480**	505	535
Evolution		*6,95 %*	*38,98 %*	*-8,94 %*	*-8,93 %*	*9,80 %*	***7,14 %***	*5,21 %*	*5,94 %*
Subventions versées au CCAS	350	418	380	385	1 600	1 130	**1 400**	1 400	1 400
Evolution		*19,43 %*	*-9,09 %*	*1,32 %*	*315,58 %*	*-29,38 %*	***23,89 %***	*0 %*	*0 %*
Subventions versées assoc	272	249	234	255	249	292	**317**	320	320
Evolution		*-8,46 %*	*-6,02 %*	*8,97 %*	*-2,35%*	*17,27 %*	***8,56 %***	*0,95 %*	*0,00 %*
CH Réelles de fonctionnement	**12 977**	**12 871**	**13 168**	**14 213**	**16 028**	**16 512**	**17 458**	**18 043**	**18 323**
Evolution		*-0,82 %*	*2,31 %*	*7,94 %*	*12,77 %*	*3,02 %*	***5,73 %***	*3,35 %*	*1,55 %*

En recettes, nous sommes plutôt dans un contexte de stabilité malgré une baisse des recettes de l'octroi de mer et des recettes escomptées sur les contrats aidés. Les dotations en provenance de l'Etat devraient être stables.

.../...

En recettes réelles de fonctionnement **(en KE) :**

ANNEES	2019	2020	2021	2022	2023	prov 2024	2025	2026	2027
Octroi de mer	5 612	5 844	6 465	6 907	6 952	7 599	**7 417**	7 535	7 650
Evolution	*-0,77 %*	*3,97 %*	*9,61 %*	*6,40 %*	*0,65 %*	*8,51 %*	***-2,45 %***	*1,57 %*	*1,50 %*
Contributions directes (avec compensations fiscales)	2 491	2 597	2 725	2 900	3 204	3 343	**3 400**	3 455	3 506
Evolution	*3,49 %*	*4,08 %*	*4,70 %*	*6,03 %*	*9,49 %*	*4,16 %*	***1,68 %***	*1,59 %*	*1,45 %*
Taxes/ carburants	1 073	961	1 083	1 083	1 128	1 134	**1 134**	1 134	1 134
Evolution	0	*-11,65 %*	*11,27 %*	*0,00 %*	*3,99 %*	*0,53 %*	***0,00 %***	*0,00 %*	*0,00 %*
Autres impôts et taxes *(FPIC, Taxes mutations)*	607	476	628	723	697	653	**903**	600	550
Evolution	*0,49 %*	*-27,52 %*	*24,20 %*	*13,14 %*	*-3,73 %*	*-6,74 %*	***27,69 %***	*-50,50 %*	*-9,09 %*
S/T Impôts et taxes	**9 783**	**9 878**	**10 901**	**11 613**	**11 981**	**12 729**	**12 854**	**12 724**	**12 840**
Evolution	*0,49 %*	*0,96 %*	*9,38 %*	*6,13 %*	*3,07 %*	*5,88 %*	***0,97 %***	*-1,02 %*	*0,90 %*
Dotation forfaitaire	1 059	1 042	1 034	1 034	1 053	1 057	**1 057**	1 074	1 091
Evolution	*3,30 %*	*-1,63 %*	*-0,77 %*	*0,00 %*	*1,80 %*	*0,38 %*	***0,00 %***	*1,58 %*	*1,56 %*
Compensations contrats aidés	870	836	952	1 044	1 059	929	**809**	850	850
Evolution	*-16,18 %*	*-4,07 %*	*12,18 %*	*8,81 %*	*1,42 %*	*-13,99 %*	***-14,83 %***	*4,82 %*	*0,00 %*
Autres recettes *(dont DNP, , partic diverses ,compensations)*	1 489	1 746	1 660	1 792	1 710	1 963	**1 963**	2 000	2 000
Evolution		*14,72 %*	*-5,18 %*	*7,37 %*	*-4,80 %*	*12,89 %*	***0,00 %***	*1,85 %*	*0,00 %*
S/T Dotations et participations	**3 418**	**3 625**	**3 646**	**3 870**	**3 822**	**3 949**	**3 829**	**3 924**	**3 941**
Evolution	*0,30 %*	*5,71 %*	*0,58 %*	*5,79 %*	*-1,26 %*	*3,22 %*	***-3,13 %***	*2,42 %*	*0,43 %*
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	**650**	**701**	**797**	**835**	**1 739**	**1 941**	**2 141**	**2 100**	**2 100**
Evolution		*7,28 %*	*12,05 %*	*4,55 %*	*51,98 %*	*10,41 %*	***9,34 %***	*-1,95 %*	*0,00 %*
TOTAL RRF	**13 850**	**14 204**	**15 421**	**16 381**	**17 508**	**18 619**	**18 824**	**18 748**	**18 881**
Evolution	*4,58 %*	*2,49 %*	*7,89 %*	*5,86 %*	*6,44 %*	*5,97 %*	***1,09 %***	*-0,41 %*	*0,70 %*

.../...

En termes d'analyse budgétaire, nous sommes à :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
D.R F	12 977	12 871	13 168	14 213	16 028	16 512
R.R F	13 850	14 204	15 421	16 381	17 508	18 619
Excédent brut de fonctionnement	873	1 333	2 253	2 168	1 480	2 107
Résultat financier (Pdt-ch)	-273	-237	-231	-213	-275	-291
Résultat exceptionnel (Pdt-ch)	-57	-120	668	-4	19	155
Epargne brute	544	976	2 689	1 952	1 223	1 970
Remboursement du capital de la dette	894	938	1 065	1 047	1 100	973
Epargne nette	-350	38	1 624	905	123	997
Recettes propres d'investissement et subventions (hors 1068) plus Epargne brute	3 567	5 967	6 177	6 890	11 155	7 469

En 2024, l'épargne nette est correcte.

En 2025, au regard des dépenses de fonctionnement envisagées et des recettes, l'excédent brut de fonctionnement tombe à 1 366 000 ; L'annuité de la dette étant à 1 360 000 euros, si nous voulons maintenir une épargne positive des économies s'imposent ; Les niveaux de dépenses envisagées sont à considérer comme des maximas et devront être limitées autant que possible.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21,23 et 27	6 576	4 172	8 333	7 748	9 519	9 923	9 998

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des emprunts	1 376	2 171	1 739	1 473	1535	2168	2183
Ressources propres (FCTVA, Taxe d'amenag, subventions) y/C RAR	3 023	4 991	3 487	4 930	9 932	5 498	8 251
Epargne	-350	38	1 524	905	123	997	0
TOTAL recettes	4 049	7 200	6 750	7 308	11 590	8 663	10 434
Résultats de l'exercice (RI-DI)	-2 527	3 271	-4 272	-431	2 071	-1 258	436
Résultats antérieurs	2 133 *(2018)*	-394	2 877	1 395	964	3 035	1 777
Résultats finaux	-394	2 877	1 395	964	3 035	1 777	1 947

Le fonds de roulement est positif. Le programme d'investissements 2024, bien subventionné, y a contribué. La Commune affiche des ressources stables et une certaine capacité à faire face à ses besoins de trésorerie.

Perspectives à court terme

Il convient, pour 2025, de maintenir un niveau d'épargne positif. Ce maintien passe notamment par une gestion rigoureuse des effectifs communaux et des charges générales mais aussi par un confortement des recettes.

.../...

1. **S'agissant des effectifs communaux**

Pour 2025, la prospective prend en compte :

- ✓ Un recours strict aux contrats PEC œuvrant au sein des différents services. Le quota d'appel aux PEC est établi sur un maximum de 155 contrats pour l'année (sous réserve de l'obtention du quota) ;
- ✓ L'impact des mesures relatives à la refonte du régime indemnitaire,
- ✓ La prise en compte des dépenses liées au chantier d'insertion porté par le CCAS.
- ✓ La prise en compte de la hausse des cotisations CNRACL ;
- ✓ La prise en compte de l'effet *« glissement, vieillesse, technicité »* ;
- ✓ Les charges pour les recrutements nouveaux ;
- ✓ L'augmentation prévisionnelle des dépenses ne doit pas dépasser plus de 5 %.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois titulaires	92 Dont 8 A 17 B 67 C	108 Dont 11 A 14 B 83 C	100 Dont 9 A 15 B 76 C	102 Dont 11 A 18 B 73 C	101 Dont 11 A 19 B 71 C	106 Dont 13A 21B 72C
Non titulaires en CDI	18	23	19	18	18	24
Contractuels en CDD	47	49	58	61	68	63
Apprentis	0	0	0	0	0	0
PEC	140	130	148	146	145	146
TOTAL	**316**	**310**	**325**	**327**	**332**	**339**

En 2024, le temps de travail (agents permanents et non permanents, titulaires et contractuels de droit public) :

- ✓ Temps complet : 129 agents permanents et 58 agents non-permanents ;
- ✓ Temps non complet : 5 agents permanents et 1 non permanent ;
- ✓ 1 agent titulaire en disponibilité.

En 2025, l'effectif global devrait rester stable avec un prévisionnel d'environ 339 agents (4 départs en retraite en fin d'année compensés par des restructurations internes, plus 1 agent administratif titulaire, 1 PEC de plus et 2 agents techniques).

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES		% EV. 19/18	2020	% EV. 20/19	2021	% EV. 21/20	2022	% EV. 22/21	2023	% EV. 23/22	2024	% EV. 24/23	2025	% EV. 25/24
6331	*Versement de transport*	105 746,00	-0,92%	104 774,00	-0,92%	107 839,00	2,93%	123 395,00	14,43%	130 001,00	5,35%	121 825,00	-6,29%	124 017,00	1,80%
6332	*Cotisations versées au FNAL*	26 458,00	-0,95%	26 233,00	-0,85%	26 988,00	2,88%	29 598,00	9,67%	31 141,00	5,21%	24 550,00	-21,17%	25 041,00	2,00%
6336	*Cotisations cnfpt et cdg*	68 532,28	-0,84%	58 359,02	-14,84%	78 096,29	33,82%	111 989,32	43,40%	118 093,37	5,45%	131 130,47	11,04%	137 686,99	5,00%
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	2 229 117,81	5,52%	2 402 694,41	7,79%	2 303 242,07	-4,14%	2 396 512,65	4,05%	2 501 101,62	4,36%	2 637 175,16	5,44%	2 787 175,16	5,69%
64112&113	*NBI,supplément familial de trait.et ind.résidence personnel titulaire*	58 932,69	-12,82%	54 567,05	-7,41%	51 383,09	-5,83%	52 447,31	2,07%	53 324,84	1,67%	45 720,79	-14,26%	46 635,00	2,00%
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	1 416 720,13	8,84%	1 540 998,45	8,77%	1 486 171,39	-3,56%	1 537 954,46	3,48%	1 592 959,93	3,58%	1 650 086,98	3,59%	1 740 086,98	5,45%
64131	*Remunérations personnel non titulaire*	1 325 356,43	-9,47%	1 312 219,25	-0,99%	1 540 218,54	17,38%	1 921 362,12	24,75%	2 048 670,26	6,63%	2 278 263,57	11,21%	2 328 263,57	2,19%
64162	*Emplois d'avenir*	15 211,68	-90,18%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
64168	*Autres emplois d'insertion*	1 692 064,19	7,97%	1 507 397,44	-10,91%	1 546 311,50	2,58%	1 761 993,96	13,95%	1 830 237,15	3,87%	1 940 623,40	6,03%	2 152 624,00	10,92%
6417	*Remunérations des apprentis*	13 090,32	-30,98%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
6451	*Cotisations à l'urssaf*	763 670,00	-2,99%	774 336,00	1,40%	836 057,00	7,97%	786 126,75	-5,97%	833 542,00	6,03%	834 656,00	0,13%	836 000,00	0,16%
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	853 680,33	2,82%	888 106,40	4,03%	869 587,97	-2,09%	913 944,89	5,10%	955 743,80	4,57%	1 029 218,82	7,69%	1 071 218,82	4,08%
6454	*Cotisations aux assedic*	123 135,80	-19,43%	113 787,91	-7,59%	124 444,82	9,37%	142 303,56	14,35%	150 745,88	5,93%	160 635,63	6,56%	162 000,00	0,85%
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	70 392,54	11,94%	73 093,26	3,84%	73 535,43	0,60%	74 759,86	1,67%	50 748,36	-32,12%	50 539,39	-0,41%	78 000,00	54,34%
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	18 157,00	5,90%	20 481,00	12,80%	20 955,00	2,31%	20 716,00	-1,14%	19 532,00	-5,72%	18 416,00	-5,71%	19 000,00	3,17%
6457	*Cotisations sociales liées a l'apprentissage*	829	-28,53%	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6472	*Prest.familiales directes*	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	27 170,34	-0,99%	21 989,34	-19,07%	24 895,77	13,22%	269,35	-98,92%	736	173,25%	1 786,26	142,70%	1 800,00	0,77%
6478	*Autres charges sociales diverses*	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!		#DIV/0!	45384,28	#DIV/0!		#######
6488	*Autres*		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	2 073,70	#DIV/0!	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!
	TOTAL	**8 808 264,54**	0,29%	**8 899 036,53**	1,03%	**9 089 725,87**	2,14%	**9 873 373,23**	8,62%	**10 318 650,91**	4,51%	**10 970 011,75**	6,31%	**11 509 548,52**	4,92%

.../...

2. Evolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette au 1/01/2025 s'établit à 13 701 348,06 euros soit 1 174,77 euros par habitant.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 31/12	9 737	10 970	11 644	12 071	12 506	13 702
CAF	544	976	2 689	1 952	1 223	1 970
Ratio de capacité de désendettement	17,90	11,24	4,33	6,18	10,22	6,95

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 47,11 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 52,89 %

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

Pour l'année 2025, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 1 025 429,27
- Intérêts : 333 730,66

3. Opérations d'investissements

Globalement, la Commune escompte, pour 2025, sur un budget global annuel de 18 824 000 euros en fonctionnement et 9 938 952 millions d'euros en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles retracées au tableau ci-dessous.

Il est également nécessaire d'acter le travail poursuivi avec les autres partenaires institutionnels pour disposer d'une vision globale des actions proposées.

Ainsi :

Avec la CIVIS :

- Poursuite de la mise en place du programme Petite Ville de Demain en vue de travailler sur la transformation de la ville. Pour 2025, les actions liées à la mobilité seront privilégiées
- Poursuite des actions nécessaires à :
 - L'implantation d'une déchetterie sur le territoire : négociation pour l'acquisition du foncier,
 - La création de zones économiques : faisabilité suite identification des zones au PLU,
 - L'implantation de kiosques à caractère économique : faisabilité suite identification des zones au PLU,
- Poursuite de la collaboration pour que la Commune continue à disposer d'un cadre environnemental correct : déchets, performance des réseaux,
- Réalisation des travaux d'amenée de l'eau de la route Hubert Delisle vers le Tévelave,
- Poursuite du réseau d'assainissement des eaux usées : création du réseau partie basse Tévelave, études réseau d'assainissement du chemin n°1 vers Etang-Salé,
- Poursuite de la démarche Porte de Parc et notamment sur 2025 :
 - Etudes pré-opérationnelles pour la création d'un village forestier au Tévelave
 - L'aménagement et la valorisation de points d'intérêts sur le Tévelave
 - Poursuite de l'accompagnement au développement d'activité écotouristique

.../...

Avec le Conseil Départemental :

- ✓ Etudes de maîtrise d'œuvre PRODEO ;
- ✓ Poursuite du développement d'un projet de mise en valeur de la biodiversité sur le Tévelave (maison de la biodiversité) ;
- ✓ Mise à disposition du foncier pour la délocalisation du collège Adrien Cadet et début des études de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ Etudes trottoirs Rue Roger Mondon, Route des Poivriers (de la RD16 jusqu'au pont) ;
- ✓ Implantation d'une piste cyclable ;
- ✓ Travail partenarial pour la concrétisation de l'EHPAD *« Charité Many »*.

Avec la Région Réunion

- ✓ Poursuite des échanges pour pouvoir bénéficier des fonds européens : En 2025, pouvoir bénéficier des financements ITI : 2 projets : Aménagement de l'Aire de jeux du Tévelave et aménagement de l'espace Père Martin.

Avec l'EPFR :

- ✓ Poursuite du partenariat avec l'EPFR pour maîtriser le foncier phare pour la Commune.

La Commune, pour sa part,

- ✓ Poursuit ses actions de soutien au secteur associatif ;
- ✓ Poursuit sa politique d'animation culturelle, sportive et sociale ;
- ✓ Poursuit l'accroissement de l'action sociale au profit des personnes les plus défavorisées et fragilisées avec notamment en 2025 les travaux d'investissement pour la création du centre social et de l'espace intergénérationnel chemin Kerbel ;
- ✓ Poursuit son soutien au développement de l'activité économique pour la création d'emplois en encourageant des porteurs de projets à s'implanter sur le territoire ;
- ✓ Poursuit le développement du territoire en améliorant le cadre de vie des habitants ; Cette orientation passe notamment par une action forte sur le réseau routier, par la création d'espaces publics mais aussi par l'offre d'équipements publics.

Les investissements communaux programmés en 2025 sont listés au document ci-joint.

Les opérations d'investissement :

	2025	2026	2027
FONCIER			
Remboursement EPFR portages	383 000,00	383 000,00	278 000,00
Acquisitions foncières	550 000,00		
SOUS/TOTAL	**933 000,00**	**383 000,00**	**278 000,00**
VOIRIE ET PARKING			
Etudes			
Sentier bihel	40 000,00	600 000,00	
Etudes désenclavement du quartier Persée	40 000,00	500 000,00	500 000,00
Etudes de modernisation Impasse Techer	40 000,00	350 000,00	
Sentier zézé		20 000,00	500 000,00
Réalisation d'une jonction à l'arrière des services techniques Tévelave			1 000 000,00
Poursuite Etudes chemin du Cap	50 000,00	300 000,00	300 000,00
Elargissement et trottoirs chemin n°1	50 000,00	300 000,00	300 000,00
Etudes et travaux Voirie désenclavement du quartier fonds creux	60 000,00	500 000,00	500 000,00
Reprise Sincère Mazeau et sens de circulation Camille Roche		40 000,00	1 000 000,00
Etudes Couverture des caniveaux Camphrier, Boyer Cendrine	80 000,00	600 000,00	600 000,00
Etudes création de parking au Ruisseau	40 000,00	300 000,00	
Etude modernisation Antoine Zettor	40 000,00	1 000 000,00	
SOUS/TOTAL	**390 000,00**	**3 760 000,00**	**6 100 000,00**
TRAVAUX			
Etudes et travaux Voirie modernisation du chemin Barouty	186 000,00		
Etudes et travaux Voirie désenclavement du quartier Bataille	306 500,00		
Modernisation de l'allée intérieure du cimetière	60 000,00		
SOUS/TOTAL	**552 500,00**		
ESPACES PUBLICS			
Etudes			
Réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (chemin Emilien Grondin)		1 100 000,00	
Aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin		970 000,00	
Etudes création du cimetière	70000,00		
Etudes création école du Tévelave		300 000,00	
Etudes pour la création d'un parc boisé intergénérationnel		40 000,00	650 000,00
SOUS/TOTAL	**70 000,00**	**2 410 000,00**	**650 000,00**

.../...

	2025	2026	2027
Travaux			
Voile d'ombrage extérieur salle de veillée	10 000,00		
Murets divers à construire cimetière et autres	40 000,00		
Récupération des eaux pluviales terrain attenant à la mairie du centre	40 000,00		
Prestation artistique portraits	15 000,00		
Création d'un parking sommaire au Ruisseau	30 000,00		
Travaux issus du schéma de mobilité (création park gare routière signalétique)	100 000,00		
SOUS/TOTAL	**235 000,00**		
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ANNEXES			
Etudes et travaux			
Travaux de réfection du saut en longueur et du site d'espace de musculation	50 000,00		
Etudes Récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif	30 000,00	220 000,00	
Etudes et travaux réouverture sentier Deveaux	50 000,00		
SOUS/TOTAL	**130 000,00**	**220 000,00**	
BATIMENTS PUBLICS			
Etudes			
Poursuite des études pour la création d'un bâtiment administratif police municipale et CCAS	300 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
Etudes de programmation pour l'affectation de la maison Martocq en un site culturel et patrimonial		80 000,00	
Etude de reconfiguration de l'espace et du bâti local 3eme âge Centre-Ville		50 000,00	
Travaux de restructuration de la maison blanche du Tévelave	80 000,00		
Poursuite des études pour la réhabilitation de l'hôtel de ville		250 000,00	1 500 000,00
SOUS/TOTAL	**380 000,00**	**1 580 000,00**	**2 700 000,00**
Travaux			
Réalisation d'une maison de quartier chemin Fonds Maurice	780 000,00		
Etudes et travaux Réhabilitation de l'église du TEVELAVE	457 000,00		
Construction d'un tiers lieu intergénérationnel	410 000,00		
SOUS/TOTAL	**1 647 000,00**		
GROS MATERIELS			
Acquisition de matériel roulant	300 000,00	150 000,00	150 000,00
Acquisition de mobilier et équipements pour les services communaux	262 000,00	200 000,00	200 000,00
SOUS/TOTAL	**562 000,00**	**350 000,00**	**350 000,00**
Remboursement en capital de la dette	**1 359 160**	**1 416 700,00**	**1 365 992,00**
TOTAL GENERAL	**6 258 660,00**	**9 769 700,00**	**11 443 992,00**

(plus 3 680 292,00 en restes à réaliser)

.../...

En recettes de subventions escomptées, pour l'année 2025, la Commune peut escompter une enveloppe prévisionnelle globale de : 4 038 000,00 euros

FCTVA	1 000 000,00
Fonds de concours CIVIS	300 000,00
Taxe d'aménagement et autres fonds	250 000,00
Conseil Départemental PDT	1 487 000,00
Etat DETR	247 000,00
Office de l'eau Récupérateur eaux de pluie	20 000,00
Cession foncière	234 000,00
Prélèvement sur la section de fonctionnement	500 000,00

Les restes à réaliser en recettes étant de 3 762 575,00, le recours à l'emprunt va avoisiner une enveloppe de 2 200 000 euros.

Il nous faut avancer sur nos études pour pouvoir disposer des dossiers techniques et pouvoir solliciter l'octroi de subventions supplémentaires.

En 2025, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels. Toutefois, cette technique comptable devra probablement être mise en œuvre en 2026-2027 au regard du coût important de certaines opérations.

Monsieur le Maire a apporté les éléments de synthèse ci-dessous :

« Après 4 années fortement affectées par un contexte macroéconomique inflationniste, nous entamons 2025 avec une perspective plutôt positive sur l'évolution des prix. Ainsi, l'inflation devrait s'établir à 1,6 % contre 2 % en 2024 (4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022).

Nous devrions en conséquence être moins touché par la flambée des prix sur nos achats et sur nos travaux d'investissement.

Parallèlement, l'ETAT s'oriente dans une politique de rigueur budgétaire et valide la réduction des dépenses aux fins de ramener le déficit public à 5,4 % du produit intérieur brut (PIB).

Bien qu'il apparaisse que nos dotations seront maintenues au niveau de 2024, l'impact de cette décision est concrète sur notamment :

- ✓ *La gestion de nos contrats aidés : baisse du financement et incertitudes sur les quotas ;*
- ✓ *Le montant des subventions susceptibles d'être obtenues ;*
- ✓ *Le montant des cotisations patronales sur les salaires.*

Pour ce qui est du contexte financier communal, je veux rassurer par les données chiffrées celles et ceux qui craignent que la commune se dirige droit dans le mur. Donc le bilan 2024 est positif : nos dépenses réelles de fonctionnement n'évoluent que de 3,02 % et nos recettes réelles de fonctionnement de 5,97 %. L'évolution des recettes de l'octroi de mer explique notamment cette tendance.

Cette situation se répercute directement sur notre épargne nette qui passe de 123 000 euros en 2023 à une épargne prévisionnelle nette de 997 000 euros 2024. L'épargne nette, pour le grand public, ce sont les économies que nous avons pu réaliser et qui vont servir à financer nos investissements, sur nos constructions,

.../...

enrichir le patrimoine de la commune en 2025. Il arrive que des collectivités ne réussissent pas à épargner… ou à dépenser plus que ce qu'elle a « en caisse ».

Qui a le souvenir de l'épargne nette de la commune des Avirons lorsque nous avons pris la gouvernance en 2020 ? Comme nos mémoires sont parfois sélectives je réponds à la question : la commune avait une épargne nette d'abord négative, et à hauteur de moins 350 000 €. La nôtre est aujourd'hui près d'1 million d'euros. Pas d'autres commentaires de ma part aux donneurs et donneuses de leçons en matière de gestion financière.

En 2025, les prévisions qui vous ont été communiquées proposent en dépenses de fonctionnement une trajectoire basée sur une hausse maximale moyenne des charges réelles de 5.73 %. Cet objectif nous permet d'intégrer les évolutions en matière de charges de personnel, les surcoûts des participations telles que le SDIS, et bien entendu le coût supplémentaire des équipements mis en service lors des récents investissements.

En recettes, nous escomptons une évolution minimale de 1,09 %. Nous avons privilégié la prudence avec un contexte de stabilité tout en intégrant la baisse des recettes de l'octroi de mer ainsi que des recettes escomptées sur les contrats aidés. Les dotations en provenance de l'Etat devraient être stables. Lorsque les charges augmentent automatiquement chaque année et que les aides extérieures sont stables il y a un écart qui se produit et sur lequel nous sommes très vigilants. Pour cette raison nous avons pris l'option de considérer les options les plus difficiles pour nous projeter sur les années à venir.

Cette orientation nous oblige à contraindre l'exécution budgétaire à un niveau en dessous des maximas énoncés puisqu'à ce niveau de fonctionnement l'épargne nette de la collectivité serait excessivement impactée. En effet, il faut prendre en compte parallèlement l'évolution de notre dette qui dans le scénario proposé et malgré un choix de conforter l'autofinancement via l'augmentation du prélèvement sur la section de fonctionnement est en progression régulière.

En 2025, la collectivité devra obtenir davantage de subventions externes. Dans le cas contraire, elle pourrait faire appel à une enveloppe d'emprunt de l'ordre de 2 millions d'euros avec un impact sur l'encours de dette en 2026 et donc sur notre capacité de désendettement. Mais nous n'en sommes pas là et comme je vous l'ai dit ce sont là les prévisions les plus pessimistes.

Pour cette année en tous les cas notre ratio de capacité de désendettement, est de 6,95 années. Ce qui signifie encore pour le grand public qu'il faut dans les conditions actuelles à notre commune un peu moins de 7 années pour rembourser tout le capital de la dette. Une autre question de mémoire pas si lointaine pour celles et ceux qui apprécient les comparatifs : En 2019 dernière année de gestion pleine de l'ancienne municipalité, combien d'année il fallait à la commune des Avirons pour se désendetter ? Je vais aider à la réponse : 18 années ! Au bout de 4 années nous sommes capables de le faire en moins de 7 ans ! Là encore je ne ferai pas davantage de commentaire à l'endroit des professeurs de finances publiques inquiets.

Aussi, malgré tout au regard des incertitudes qui pèsent sur l'évolution des recettes et malgré la forte rigidité de nos charges structurelles, la commune doit compter sur sa capacité à maîtriser ses charges courantes facultatives. La rigueur budgétaire reste donc une ligne de conduite à tenir.

Les orientations budgétaires demeurent donc caractérisées par les grands principes suivants :

- ✓ *la poursuite d'une gestion optimisée des moyens humains et matériels, permettant une maîtrise des dépenses ;*
- ✓ *la recherche d'économies et de marges de manœuvre ;*
- ✓ *la poursuite de l'effort d'équipement du territoire, grâce à une optimisation des financements externes ;*
- ✓ *et la maîtrise de l'endettement, principale garantie de la santé financière de la commune.*

…/…

Globalement,

- ✓ *S'agissant du fonctionnement, en recettes, nous espérons être sur un minimum de 18,8 millions ;*
 En dépenses de fonctionnement, nous tablons sur 17,4 millions :
 - *Le prévisionnel de dépenses de personnel a été établi sur une hausse maximale de 4,92 %. Cette estimation intègre :*
 1. *un surcoût prévisionnel des mesures liées à la refonte du régime indemnitaire plus favorable aux agents communaux ;*
 2. *le coût des dépenses pour l'ACI du CCAS (recette en contrepartie) ;*
 3. *L'intégration d'une charge supplémentaire pour absorber le « Glissement Vieillesse Technicité » (avancement et promotion du personnel communal).*
 4. *Les quelques ajustements sur les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services*
 - *Pour les charges générales nous proposons de caler l'évolution sur un taux de plus 2,50 %. Les impacts sur les prix devant normalement être moindres cette année.*
 - *Enfin nous poursuivons notre soutien au secteur associatif.*

- ✓ *S'agissant de l'investissement,*
 L'année 2024 aura été une année encore dynamique puisque notre niveau prévisionnel d'exécution atteint les 9,9 millions d'euros.

 En 2025, nous tablons sur une dynamique d'investissement équivalente soit 9 998 000 euros en dépenses d'investissement

 La prospective en recette d'investissement propose ainsi un niveau minimal de
 - *2 054 000 de subventions*
 - *1 984 000 de fonds propres*
 - *2 200 000 euros d'appel à l'emprunt*
 - *3 762 000 euros de recettes en restes à réaliser*

Cela étant exposé, je vous propose pour 2025 notamment les orientations suivantes : En priorité, il s'agit pour nous de poursuivre l'amélioration de notre cadre de vie via le réseau routier et les espaces et équipements publics :

1. Poursuivre la réhabilitation et l'aménagement de voiries :

La modernisation de voies et le désenclavement du territoire constituent un axe prioritaire de notre mandature.

Nous avons, depuis 2020, enclenché déjà de nombreux programmes de modernisation tels que le Chemin Gastellier, le Chemin Pavé, la Rue du Stade, la ruelle de la Source, le chemin Persée, le chemin Acacias, le chemin Dozenval, la rue Bougainvilliers, le parking rue de la Biodiversité, la voie et le parking de l'aire de pique-nique du Tevelave, la rue du Lycée, le chemin Piton Rouge, le chemin Flamboyant, le chemin Francis Rivière, le chemin Bassin Bleu, le chemin Thérésien Cadet, l'aménagement du radier de la ravine Renone, la ruelle des mandarines, le chemin Jean Claude Cadet, le chemin Joseph Baronce, le chemin Bateau, le chemin Nénel, Chemin René Vitry et le Chemin Carméry… Avec le concours du Conseil départemental, ont aussi été concrétisés le Pont Bananes et la Route Départementale de la Forêt.

Il nous faut poursuivre en ce sens. Ainsi, en 2025, je vous propose :

- ✓ ***D'enclencher les études pour :***
 - *la création d'une voie au sentier Bihel,*
 - *le désenclavement du quartier Persée,*
 - *la modernisation Impasse Techer,*
 - *la poursuite des études chemin du Cap,*
 - *l'élargissement du chemin n°1,*

…/…

- *les études pour désenclaver le quartier fonds creux ;*
- *les études pour la couverture des caniveaux Camphrier, Boyer et Cendrine ;*
- *les études création de parking au Ruisseau ; Etude modernisation Antoine Zettor*

✓ ***D'enclencher les travaux pour :***

- *la modernisation du chemin Barouty,*
- *le désenclavement du quartier Bataille,*
- *la modernisation de l'allée intérieure du cimetière,*
- *la réfection de la partie bétonnée du chemin Antoine zettor*

✓ ***Avec le Conseil Départemental, nous lancerons les études pour :***

- *la création de trottoirs sur la Rue Roger Mondon et sur la Route des Poivriers (du pont Bananes à la croisée Edouard Riviere) ;*
- *Les travaux pour l'implantation d'une piste cyclable et la sécurisation de la RD11 seront également menés.*

✓ ***En matière de réseaux, le travail partenarial se poursuit également avec notamment***

- *la CIVIS pour la réalisation des travaux d'amenée de l'eau de la route Hubert Delisle vers le Tévelave, ainsi que la poursuite du réseau d'assainissement des eaux usées (travaux de création du réseau partie basse Tévelave et études réseau d'assainissement du chemin n°1 vers Etang-Salé),*
- *Le Conseil Départemental pour la concrétisation du projet PRODEO.*

2. Les espaces et équipements publics :

Là aussi, notre mandature souhaite poursuivre son action. Dans ce cadre il vous est proposé d'orienter notre action pour :

✓ *La poursuite de recherche des financements pour :*
- *la réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (résidence Emilien Grondin) ;*
- *l'aménagement d'un site patrimonial d'intérêt historique avéré pour la valorisation de la mémoire du Père Martin.*

✓ *Les études pour la création du cimetière au Tévelave*

✓ *Les études pour la récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif*

✓ *En travaux :*
- *La pose d'une voile d'ombrage extérieur salle de veillée*
- *La construction de divers murets*
- *La récupération des eaux pluviales terrain attenant à la mairie du centre*
- *La création d'un parking sommaire au Ruisseau*
- *Divers travaux de signalisation dans le cadre de l'étude de mobilité*
- *Travaux de réfection du saut en longueur et du site d'espace de musculation*
- *Les travaux de réouverture sentier Deveaux*

3. Les bâtiments publics :

Nous poursuivons :

✓ *Les études pour la création d'un bâtiment administratif police municipale et CCAS*

✓ *Les travaux de restructuration de la maison blanche du Tévelave*

✓ *La réalisation d'une maison de quartier chemin Fonds Maurice*

✓ *Les travaux Réhabilitation de l'église du TEVELAVE*

✓ *La construction d'un tiers lieu intergénérationnel*

De façon plus générale, la politique de proximité est maintenue via :

- ✓ *Le soutien au secteur associatif ;*
- ✓ *La poursuite de la politique d'animation culturelle, sportive et sociale ;*
- ✓ *La poursuite de l'accroissement de l'action sociale au profit des personnes les plus défavorisées et fragilisées avec notamment en 2025 les travaux d'investissement pour la création du centre social et de l'espace intergénérationnel au chemin Kerbel*
- ✓ *Les actions en faveur du logement avec notamment l'aide à la réhabilitation de l'habitat et l'amélioration de l'offre de logements sociaux ;*
- ✓ *La préservation et la valorisation de nos ressources : embellissement, plantation, village forestier*
- ✓ *La poursuite du soutien au développement de l'activité économique pour la création d'emplois en encourageant des porteurs de projets à s'implanter sur le territoire ;*

Pour conclure, nous nous orientons donc vers un budget sur l'année (BP+BS) de l'ordre de 28 millions d'euros. »

Puis il a ouvert le débat.

Madame Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque que bien que l'année 2025 soit montrée comme positive, il lui semble que les orientations budgétaires soient présentées comme un catalogue de projets.

Elle a souhaité savoir si la Ville a les moyens de financer les études et surtout de réaliser ces travaux de création de chemins.

Parallèlement, elle prend note que les dépenses en charge de personnel continuent d'augmenter en précisant que l'embauche d'un agent à 130 000 euros y contribue fortement. Par ailleurs, il faut toujours surveiller les charges générales. Elle note, par ailleurs, que la hausse des recettes est essentiellement due à l'augmentation exceptionnelle de l'octroi de mer d'un montant de 700 000 €.

Enfin, elle a noté que la municipalité estime devoir recourir à l'emprunt à hauteur de 2 200 000 € et a demandé à avoir une projection du niveau de désendettement, en 2026, en prenant en compte ce montant. Elle a demandé si la municipalité pourra garantir ce niveau d'emprunt si les subventions escomptées n'aboutissent pas.

Le Maire a rétorqué qu'il ne s'agit pas là d'un catalogue, mais bien de projets concrets. Il a cité plusieurs réalisations tels que les Chemins Nénel, Vitry, Persée, Capucines, Bois Blanc, Bateau, la Source. Ce qui a été dit est fait aujourd'hui.

Il a souligné que contrairement à l'ancienne mandature où 25 millions d'euros d'investissement ont été réalisé sur 6 ans, la mandature actuelle a dépassé 50 millions d'euros d'investissement en seulement 4 ans. Il a souligné que la mandature actuelle est à 95 % de projets, soit réalisés, soit en train de se mettre en place car il y a des choses que la municipalité ne peut pas faire.

Quand on prend le projet de mandature, il n'y a pas que des choses que la Commune finance. Il a donné les exemples du futur collège et de l'EPHAD.

Le Maire a souligné la nécessité de lancer les études pour être en mesure de déposer un dossier dès lors que les opportunités financières se présentent.

La municipalité travaille et fait des études parallèlement. Cette anticipation a permis de réaliser de nombreux projets via le financement REACT UE, tels que le plateau couvert, le gymnase, les travaux au niveau des écoles, la ravine Rénone. Il a précisé que la ville a déjà réalisé trois ponts (Rénone, Bananes, ravine Mula). Ce qui est exceptionnel.

.../...

Les services ont complété la réponse en précisant que la municipalité est sur une stratégie en termes d'orientation budgétaire, qui est de dire : on minimise nos recettes et on essaie d'être à peu près réaliste sur nos dépenses.

A ce jour, la municipalité n'a reçu aucune notification des dotations même si la Loi de Finances a été adoptée.

La prospective proposée est en conséquence vraiment minimaliste.

Si on regarde donc la prospective avec les chiffres actuels, l'idée est de dire attention, si vous allez dans les extrêmes, il n'y aura plus d'épargne nette et donc à ce moment-là forcément le ratio de désendettement augmente. En matière de dépenses, Il faut rester en dessous des maxima énoncés. On essaie de conforter notre prospective en cherchant des financements supplémentaires. Nous n'avons pas encore reçu les appels à projets Fond Verts, ni DETR, ni DSIL, qui sont des financements qui vont venir abonder le financement des investissements qui sont proposés dans le tableau d'orientation budgétaire. Aujourd'hui c'est donc vraiment de donner une stratégie d'intervention. Il a été rappelé aussi que les OB portent sur la totalité de l'année, donc que les chiffres intègrent à la fois le budget primitif et le budget supplémentaire dont l'excédent prévisionnel de 2024.

Madame Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir quel est le taux de prise en charge de la Commune pour les PEC au regard du taux de l'ETAT ramené à 53 %.

Le Maire a répondu que le taux de prise en charge de la Commune est ce qui reste à prendre en charge. Il a souligné qu'effectivement sur ce point concernant les contrats PEC, c'est une catastrophe pour toutes les communes, la Région et le Conseil Départemental.

Il a donné l'exemple des emplois verts.

Il a souligné que cette situation impacte les collectivités puisque l'État a décidé de régresser. Non seulement on diminue la prise en charge de l'État, on diminue le nombre d'heures par contrat et on diminue la durée.

Il a mentionné la réunion faite en Préfecture avec le ministre Emmanuel Vals et l'ensemble des Maires, où la question des contrats aidés a été débattue.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil est invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2025,
- Prendre acte de la tenue du débat,
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration)** :

- Prend acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débat des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2025,
- Prend acte de la tenue du débat,
- Approuve les orientations et les fixe telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Orientations budgétaires 2025

- Service annexe de la régie funéraire

Rappel des données financières 2024 :

Section unique de fonctionnement

Le budget prévisionnel était le suivant :

- Dépenses : 4 031,92
- Recettes : 8 459,78

Orientations budgétaires 2025 :

Le Maire rappelle au Conseil que la régie funéraire supporte uniquement les dépenses liées au service de fossoyage.

En recettes, la prestation est facturée aux usagers à hauteur de 100 €.

Pour l'année 2025 :

En recettes : 10 427,00

- Les recettes prévisionnelles sont estimées à **6 000 €** (base prestation : environ 60 décès par an) ;
- Reprise de l'excédent prévisionnel 2024 : **4 427,00 € ;**

Les dépenses à :

- Coût du personnel mis à disposition : **10 000,00**
- Petites fournitures : **427,00**

En 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le même niveau de prestation qu'en 2024 pour ce service.

Après discussions, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, pour 2025 :**

- Prend acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations ;
- Débat des orientations budgétaires annexe funéraire ;
- Prend acte de la tenue du débat ;
- Approuve l'orientation proposée et notamment le maintien au même niveau qu'en 2024 des prestations du service de la régie funéraire.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2025

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales établit que *« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »*, et l'article L.1612-1 permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sur la base des textes ci-dessus énoncés, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association OCA qui s'inscrit dans le développement de la politique sportive de la Commune.

.../...

Afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025.

Celle-ci correspond à 25 % de la subvention allouée au titre de l'année 2024 soit 20 000,00 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER le versement de la subvention à hauteur de 20 000,00 euros ;
- DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 20 000,00 euros ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2025

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales établit que *« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »*, et l'article L.1612-1 permet, si le budget n'a pas été adopté au 1er janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Sur la base des textes ci-dessus énoncés, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association TOLERANS qui s'inscrit dans le développement de la politique sportive de la Commune notamment au travers de la convention partenariale avec la Commune et le club des sports de CHAMONIX.

Afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement liées aux engagements pris pour les échanges avec le club et l'organisation du Trial des Sources, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2025.

Celle-ci correspond à 25 % du montant de la subvention versée au titre de l'année 2024 soit 8 000,00 euros.

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité avoir, à ce stade du rapport, le montant total des dépenses engendrées par l'association pour les différentes manifestations, que ce soit en termes de nettoyage des sentiers, de l'organisation de la course, du montage et démontage des podiums ainsi que l'achat des médailles entre autres.

Elle a souhaité savoir également s'il y a eu mise à disposition du personnel communal et si celle-ci a été chiffrée.

Il a été rappelé le mode d'attribution des subventions par la Commune.

Il a été souligné que la Ville participe évidemment au niveau logistique pour toutes les associations du territoire, que ce soit sportif ou culturel, même si l'association a ses propres dépenses de fonctionnement (achat de tee-shirts, médailles, ravitaillements, etc). Une course ne s'organise pas n'importe comment. Un partenariat se créé entre la Commune et l'association. Des dépenses sont liées.

M. Alphonse HOARAU a rappelé la procédure d'attribution des subventions aux associations.

.../...

Mme Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir le nombre de personnes de l'association ayant participé au voyage de Chamonix l'année dernière.

Il lui a été répondu huit.

Le Maire a répondu que cette affaire était passée au Conseil Municipal et qu'il y avait trois élus. Il a ajouté que c'est un lien remarquable entre Chamonix et la Commune des Avirons.

L'idée pour la municipalité est d'établir cette proximité avec Chamonix qui est une Commune de la même dimension en termes de population et de même typologie que les Avirons et qui plus est a réussi à faire son développement à partir du sport de grande nature.

C'est une dynamique sportive qui s'est mise en place sur les Avirons dans le cadre de Petites Villes Actives et Sportives.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 8 000,00 euros ;
- DIRE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

- **AUTORISE** le versement de l'avance sur subvention à hauteur de 8 000,00 euros ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au Budget Primitif 2025.

& &
&

AFFAIRE N° 6 / RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois
- Création d'emplois

- ***Rapporteur : M. Alphonse HOARAU***

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des besoins des services, et afin d'assurer leur bon fonctionnement, il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 02/09/2022 ainsi qu'il suit :

✓ **Emplois permanents**

Postes/ Emplois	Cat	Grade minimum	Grade maximum	Nbres de postes	Temps de travail	Statut	Filière
Adjointe à la directrice des ressources humaines et Référente formation (h/f)	B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur Pal 1ère Cl	1	TC	Titulaire	Administrative
			Total	**1**			

✓ **Emplois non permanents**

Article 332-23 Alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique : Accroissement Temporaire d'Activité

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
	Total	**2**		

.../...

Article 332-23 Alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique : Accroissement Saisonnier d'Activité

Postes/Emplois	Catégorie	Nombres de postes	Temps de travail	Filière
Agent technique	C	2	TC	Technique
	Total	**2**		

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charger le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- Adopte les créations ;
- Décide de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget ;
- Charge le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Missions**

- Modalités de prise en charge

Il est rappelé au conseil que l'article L 2123-18 du CGCT dispose que :
« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal ».

Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux correspondent à des missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :
- ✓ à des élus nommément désignés ;
- ✓ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ✓ accomplie dans l'intérêt communal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en charge des frais afférents à la participation de :

1. Monsieur HOARAU Alphonse au Congrès de L'ANDES qui se tiendra à LIMOGES du 14 au 17 Mai 2025.
2. Monsieur FERRERE Eric et Madame MAZEAU Marcella pour représenter la Commune à CHAMONIX du 20 Juin au 02 Juillet 2025.

La prise en charge comprendra :

.../...

- ✓ les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique ;
- ✓ les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Mme Colette ANELARD CADERBY a fait la remarque que c'était la première fois, lui semble-t-elle, qu'un Maire de la Commune demande, en Conseil Municipal, la prise en charge de ses frais pour participer à une quelconque mission.

Elle a indiqué que, personnellement, dans le contexte actuel (billets d'avion de plus en plus onéreux, demande aux élus de faire attention aux dépenses des deniers publics, la catastrophe naturelle que nous venons de traverser (cyclone GARANCE), il y a d'autres priorités pour un Maire que d'aller en mission à Chamonix.

Elle a demandé au Maire, étant donné qu'il a fait le choix de faire porter l'organisation du trail des Sources par l'association Tolérance, ce qui justifie son déplacement à Chamonix. Elle a demandé qui organise l'opération la mairie ou l'association ?

Le Maire a répondu que si ses prédécesseurs ne l'avaient pas fait, c'est qu'en terme de projet et de dynamique, il n'y avait pas grand-chose. Il a rappelé que dans toutes les communes, il y avait des missions. Il a rappelé qu'à chaque retour de mission un rapport est fait, peu importe l'endroit.

Il a ensuite donné l'exemple du premier voyage à Chamonix, où les élus avaient pris en charge leurs propres frais et a indiqué que cette *« mission test »* avait pour but de voir le modèle de développement basé sur l'attractivité du territoire de par le sport de nature.

Il a indiqué aujourd'hui ne pas être déçu, que c'est un échange et un soutien mutuel entre la Commune des Avirons et Chamonix. C'est un jumelage où les échanges sont fructueux et importants. Cette dynamique sportive qui s'est mise en place permettra à la Commune des Avirons d'avoir une légitimité par le biais de la presse internationale. C'est un privilège. C'est également un moteur d'insertion social pour tous les jeunes.

Il a rajouté que sa présence a été demandée par les élus missionnés afin de consolider la convention qui lie le Club de Chamonix à la Ville.

Après le vote un échange a lieu entre Monsieur le Maire et Madame ANELARD CADERBY sur la question des missions.

Madame ANELARD CADERBY dit au Maire que lorsqu'il était à la Région il a fait plusieurs missions.

Monsieur le Maire répond qu'il était employé.

Madame ANELARD CADERBY rétorque *« vous étiez sur un emploi fictif »*

Monsieur le Maire lui précise que cette remarque est diffamatoire et qu'il peut porter plainte.

Madame ANELARD a répondu qu'il pouvait le faire et qu'elle n'avait pas peur.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

.../...

- autorise la prise en charge des frais afférents à la participation de :
 - Monsieur Alphonse HOARAU au Congrès ANDES qui se tiendra du 14 au 17 mai 2025 à LIMOGES.
 - Monsieur Eric FERRERE et Madame Marcella MAZEAU dans le cadre de la coopération avec le club de Chamonix, l'association TOLERANS et la Commune des Avirons qui se tiendra du 20 juin au 2 juillet 2025 à CHAMONIX.
- dit que la prise en charge comprendra :
 - les frais de transport : paiement direct par la Commune du billet d'avion et train aller/retour en classe économique pour M. HOARAU, M. FERRERE et Mme MAZEAU ;
 - les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Institution du droit de préemption urbain sur la commune

Le nouveau PLU de la Commune des Avirons a été approuvé le 06/12/24, transmis en sous-préfecture le 11 décembre 2024 et publié sur le Géoportail de l'urbanisme le 20 décembre 2024.

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

Considérant que le droit de préemption urbain constitue un outil indispensable en matière d'intervention foncière, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent au document graphique dudit PLU de 2024.
- De donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.
- De préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département (en format papier et ou par voie dématérialisée).

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé au présent rapport et au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

La délibération sera transmise :
- ✓ à M. le Préfet,
- ✓ à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- ✓ à la chambre départementale des notaires,
- ✓ au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- ✓ au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

.../...

- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent au document graphique dudit PLU de 2024.
- De donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales.
- De préciser que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département (en format papier et ou par voie dématérialisée).

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain est annexé à la présente délibération et au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

La délibération sera transmise :

- ✓ à M. le Préfet,
- ✓ à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- ✓ à la chambre départementale des notaires,
- ✓ au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- ✓ au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **Foncier du futur collège**

- o Cession à titre gratuit au Conseil Départemental
- o Accord de prise de possession anticipée

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis les parcelles :

Section	Numéro	Superficie (m²)
AN	154	6 620
AN	157	385
AN	158	711
AN	593	2 724
AN	594	4 021
AN	595	3 715
AN	605	617
AN	607	2 170
	TOTAL	**20 963 m²**

Ces parcelles ont été acquises le 07 novembre 2024 au prix de 1 910 000 euros HT via un financement du Conseil Départemental à hauteur de 80 % pour la réalisation du futur collège.

L'article L 213-3 du code de l'éducation stipule que : « le département est propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction... Les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires. »

Par courrier en date du 19 février 2025, le Conseil Départemental a sollicité la ville pour la cession à titre gratuit des parcelles communales.

A cet effet, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la cession, à titre gratuit, par acte notarié au Conseil Départemental des parcelles listées ci-dessus. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser la prise de possession anticipée et à titre gratuit pour que le Conseil Départemental puisse immédiatement réaliser les études et les travaux nécessaires ;
- valider l'intégration dans l'acte de vente d'une clause de rétrocession en cas de désaffectation du collège, dont les modalités resteront à définir en fonction du cadre légal en vigueur et de l'avis des domaines ;
- autoriser le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- autorise la cession, à titre gratuit, par acte notarié au Conseil Départemental des parcelles :

Section	Numéro	Superficie (m²)
AN	154	6 620
AN	157	385
AN	158	711
AN	593	2 724
AN	594	4 021
AN	595	3 715
AN	605	617
AN	607	2 170
	TOTAL	**20 963 m²**

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

- autorise la prise de possession anticipée et à titre gratuit pour que le Conseil Départemental puisse immédiatement réaliser les études et les travaux nécessaires ;
- valide l'intégration dans l'acte de vente d'une clause de rétrocession en cas de désaffectation du collège, dont les modalités resteront à définir en fonction du cadre légal en vigueur et de l'avis des domaines ;
- autorise le Maire ou, en son absence, le premier adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 9 PLS

- Octroi de garantie d'emprunt a la SODEGIS

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN est implantée sur la route du Tévelave sur une parcelle de 4 500 m². Elle comporte 52 logements et présente une mixité de produits aidés dont : 12 LLTS /31 LLS / 9 PLS.

Dans le cadre du financement des 9 PLS, la SODEGIS sollicite la garantie de la Commune pour trois lignes de prêts représentant une somme en principal de 1 999 151 euros :

	CPLS	PLS	PLS FONCIER
Montant du prêt	820 742,00	774 780,00	433 629,00
Taux d'Intérêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %
Durée	40 ans	40 ans	60 ans

Madame Colette ANELARD CADERBY a souhaité savoir si cette opération est en opération VEFA.

Il lui a été répondu que oui.

Madame Colette ANELARD CADERBY a demandé qui est le promoteur de l'opération le Hameau du Père Martin.

Il lui a été répondu Roger de Villecourt.

Madame Colette ANELARD CADERBY s'est demandée si la garantie d'emprunt ne risque pas de mettre en péril le budget de la Commune, notamment en cas de défaillance du bailleur.

Le Maire a répondu que si les communes ne soutiennent pas l'action sociale de construction de logement, il n'y a pas de logement.

Il a indiqué que cela est soutenu aussi bien par le Département que la CIVIS et c'est le seul moyen pour la Commune d'avoir un droit de regard sur les futurs locataires.

Il a indiqué que la Commune est en réunion régulièrement avec les bailleurs sociaux tels que la SODEGIS et la SIDR, entre autres.

Il a indiqué que lorsque toute personne fait appel à quelqu'un d'autre pour se porter garant, il y a toujours un risque même si ce dernier est limité. Il faut avancer. Les bailleurs sont des entreprises qui tiennent la route.

Madame Colette ANELARD CADERBY a demandé quelle est la proportion des logements qui seront attribués aux avironnais.

Le Maire a indiqué que la Ville souhaite le cent pour cent cependant, il faut comprendre que le logement n'est pas financé par la Mairie qui fait juste une garantie d'emprunt sur une partie des logements. C'est à travers la ligne budgétaire unique que les logements sont financés. L'État a son mot à dire et parfois le Conseil Départemental également lorsqu'il est associé à certaines opérations.

Aujourd'hui, en matière d'attribution de logement, on pourrait avoir cent pour cent d'avironnais.

Si la Ville se lance actuellement dans cette production de logements sociaux c'est parce que les dernières opérations datent depuis plus de 10 ans (opérations TONKALA et RIVAGE).

Il a fait la remarque que ces derniers, même s'il s'agit dans ce cas de la SIDR, sont vraiment laids car ils ont été construits non seulement sur du foncier très cher, mais en plus sans espaces végétalisés. Se sont, à son avis, des logements insalubres ou indignes à ce jour.

Il a indiqué que cet arrêt de construction de logements sociaux pourrait expliquer le fait que les avironnais aient quitté le territoire.

Il a souligné le fait qu'actuellement, les cellules familiales sont en train d'exploser et que ce phénomène créé de la tension.

Il a indiqué qu'à l'heure actuelle près de 500 avironnais attendent un logement sur la Commune.

Il a donné l'exemple des personnes âgées qui quittent leur maison située dans les écarts, pour se rapprocher du centre-ville. Il a indiqué que cette population a besoin d'être logée.

On se doit de s'intéresser à cette population pour la cohésion sociale.

Il a donné des exemples de logements sociaux tels que les résidences Pierre-Antoine Hibon, Charles Émilien Grondin où 95 % d'avironnais y sont logés.

Il a également donné des exemples de résidences pour personnes âgées à venir dont entre autres Le Laurencia.

Il a indiqué que la Ville construit des logements sociaux pas seulement par rapport aux obligations de l'Etat, mais surtout pour répondre aux besoins des avironnais. On est une ville solidaire, on travaille toutes les générations, tous les âges, tous les niveaux sociaux.

Il a souligné que les 500 demandes de logements ne sont pas faites par des personnes extérieures au territoire mais par des familles avironnaises.

Il a indiqué que les logements sociaux seront surtout construits dans le secteur bas du Tevelave, ce qui va entrainer une augmentation du nombre d'élèves dans les classes.

Le Maire a indiqué que la Ville a d'ailleurs anticiper la construction d'écoles, si nécessaire, cela via la révision du PLU. Il a donné l'exemple de l'achat du terrain Lepinay, à cet effet.

Madame Colette ANELARD CADERBY a souhaité rebondir sur ce que le Maire a dit concernant la résidence Pierre Antoine Hibon. Elle a indiqué que c'est bien de construire cependant elle a souhaité savoir quelles sont les solutions apportées par la Commune lorsque les locataires de ces logements sociaux remontent leurs problèmes quant aux malfaçons ou autres problématiques (infiltrations) qu'ils rencontrent, notamment suite au passage du cyclone GARANCE.

Le Maire a indiqué que les logements sociaux ont toujours eu des problèmes cependant, le véritable problème est que l'Etat impose de construire des logements sociaux sur du foncier excessivement cher (entre 400 et 500€ le mètre carré), les promoteurs essaient par conséquent d'optimiser parce qu'ils ont besoin de rentabiliser l'opération, ce qui se traduit par une baisse de la qualité du logement.

Le Maire a indiqué que la Commune n'étant pas propriétaire de ces logements, la Ville ne peut que se porter avocat de la population. C'est normal.

M. Jean Daniel DENNEMONT a complété en disant que la municipalité reçoit énormément de demandes par rapport à ces problèmes d'infiltration qui entraînent par ailleurs des problèmes de santé aux familles déjà fragilisées. Il a donné l'exemple de TONKALA. Il a indiqué que même des visites de ces logements ont été effectuées en présence de représentants d'organismes associés au logements sociaux et que les difficultés sont remontées.

.../...

Par ailleurs, sur la question des attributions, les critères fixés par l'État ne sont pas forcément les personnes prioritaires que la municipalité voit tous les jours. Il a précisé qu'un travail était mené pour accompagner les Avironnais demandeurs pour constituer les dossiers de procédure « DALO » et de plateforme « AL'IN ».

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166 910 signé entre : la SODEGIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 999 151,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 910 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 999 151,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais
 opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

Article 1 :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 999 151,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 910 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 999 151,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 31 PLS

- Octroi de garantie d'emprunt a la SODEGIS

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

L'opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN est implantée sur la route du Tévelave sur une parcelle de 4 500 m². Elle comporte 52 logements et présente une mixité de produits aidés dont : 12 LLTS /31 LLS / 9 PLS.

Dans le cadre du financement des 31 LLS, la SODEGIS sollicite la garantie de la Commune pour deux lignes de prêts représentant une somme en principal de 3 305 671 euros :

Produit	PLUS	PLUS FONCIER
Montant du prêt	2 317 141,00	988 530,00
Taux d'Intérêt	3,60 %	3,60 %
Durée	40 ans	60 ans

Le Conseil Municipal :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 166 986 signé entre : la SODEGIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Est invité à :

Article 1 :

- accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 305 671,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 986 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 305 671,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

.../...

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais
opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Roseline LUCAS par procuration) :**

Article 1 :

- accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 305 671,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166 986 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
 La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 305 671,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
 Ledit contrat sera annexé et fera partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / ACI Biodéchets

- Principe de l'action
- Validation des participations communales

- ***Rapporteur : M. Jean Daniel DENNEMONT***

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation.

La Commune est notamment concernée pour les déchets alimentaires de la cuisine centrale et des restaurants scolaires.

Cette obligation génère :

- ✓ La mise en œuvre du tri au sein des restaurants scolaires ;
- ✓ La mise en œuvre d'un processus de collecte ;

.../...

- ✓ La mise en œuvre d'un dispositif de valorisation via l'installation d'une plateforme de compostage ;
- ✓ L'organisation d'une filière de valorisation du compost.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un partenariat avec l'association JADES qui a déjà mis en place une plateforme de compostage de biodéchets d'une capacité de 60T/an sur le territoire de la Commune de L'Entre-Deux.

L'association JADES serait en mesure d'assurer, dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion, la collecte, le compostage et son écoulement. Le tri sera à organiser en interne par la Collectivité.

Pour démarrer le projet, la Commune doit mettre à disposition de l'association un foncier pour l'implantation de la plateforme (capacité de traitement de 50 tonnes de biodéchets par an), un espace administratif (bureau et salle d'exposition/vente) ainsi que contribuer au fonctionnement via une subvention qui couvre les frais divers de l'association et le coût de la collecte.

L'ACI porterait sur le recrutement de 10 agents en CDDI.

Le coût de l'opération est évalué par l'association à 401 410,00 euros. Les financements attendus sont :

ETAT :	160 687,00 euros
Financement de la formation professionnelle :	51 060,00 euros
CIVIS :	30 000,00 euros
Conseil Départemental :	30 000,00 euros
Région :	69 918,00 euros
Concours la France s'engage :	28 007,00 euros
Commune des Avirons :	31 738,00 euros

Pour la Commune, il conviendra de rajouter la prise en charge de la collecte estimée à ce stade à 20 000,00 euros.

M. Raphaël RIVIERE a demandé où se situe le projet de plateforme.

Il lui a été répondu que ce dernier est localisé à l'arrière de la Maison France Services au Tevelave.

Le conseil est invité à se prononcer :

- ➢ Sur le principe de la participation de la Commune à cet ACI ;
- ➢ Le cas échéant à valider les participations financières et la mise à disposition des lieux nécessaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- ➢ De participer à l'ACI biodéchets ;
- ➢ De valider les participations financières de la Commune telles que retracées ci-dessus et la mise à disposition des lieux nécessaires.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France

- o ***Rapporteur :*** ***M. Fabrice PAYET***

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) a pour objectif de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution.

.../...

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France.

L'ABF est l'association de toutes les bibliothécaires professionnelles et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.

L'association compte plus de 2 000 adhérents : professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services...), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités...).

L'ABF permet de bénéficier d'une information constante sur les questions concernant la profession, le livre, la lecture et l'information via un forum en ligne pour les professionnels des bibliothèques et de la documentation ;

Un congrès national, temps fort de la vie professionnelle, se tient chaque année dans une région différente avec une programmation thématique. Il associe un colloque international, des ateliers et un salon professionnel.

Des journées d'étude sont organisées à l'échelon national et régional sur des thèmes actuels tels que le numérique ou la place des bibliothèques dans les dynamiques territoriales.

Le coût de l'adhésion est de 100 euros par an.

Le conseil est invité à

- se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'ABF ;
- Le cas échéant, autoriser la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- autoriser, le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- se prononce sur l'adhésion de la Commune à l'ABF ;
- autorise la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Dénomination de voie

Suite aux travaux de voirie réalisés sur le secteur Carméry, le Conseil Municipal est invité à procéder à la dénomination de la voie dans sa portion comprise entre l'aire de retournement et la RD17.

Il est proposé :

« RUE LEONUS MAZEAU »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** approuve la dénomination telle que proposée ci-dessus.

& &
&

.../...

AFFAIRE N° 15 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surf T.	Surf A.	PLU	Propriétaire	Adresse	Renoncé le
AR0777 AR0778	427		Uc	RATEAU PILAUD Alexandre	impasse des dattiers	05/10/2024
AR1759 AR1760	661		Uc	SCI RAYA	chemin Bateau	12/09/2024
AI0180	330		Ud1	DENNEMONT Marie Gisèle	rue Paul Hermann	12/11/2024
AI0480	422		Ud1	RAULT Louis Gilles	rue Paul Hermann	01/12/2024
AM1861	50		Ub3	MERCIER Christophe Michel	chemin Belda Isidore	12/11/2024
AN0593 AN0594 AN0595 AN0154 AN0607 AN0157 AN0158 AN0605	20963		Ua	GFA KERBEL	chemin Kerbel	06/11/2024
AN1350	198		AUc1	PAYET Isabelle	chemin Théo Rivière	05/12/2024
AN1348	444		AUc1	PAYET Isabelle	chemin Théo Rivière	05/12/2024
AN0935	424		Uc1	CTS PAYET	chemin des baies roses	05/12/2024
AL0425 AL0581	781		Ud	BETTONI Patrice	sentier Dédé Aaron	05/12/2024
AS0117 AS0501 AS0500 AS0882 *« Il s'agit des lots 63 à 74 et 104 »*	2736		Ua	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SAINT PIERRE	avenue du Général de Gaulle	21/12/2024
AM1925	583		Ud	SAS AMGS	chemin Edouard Rivière	19/12/2024
AN1186 AN1213	623		Uc	MORAN Frédéric	chemin Théo Rivière	23/12/2024
AD0307	439		Uc3 /N	GASTRIN Frédéric/	ruelle des cyprès	23/12/2024
AP0589 AP0673	1344		Ud	COHU Pascal	chemin Bellevue	30/12/2024
AS1046	658		Uc1	BRUNEL Christian	rue Sylvie Cadet	07/01/2025
AM0826 AM1047	475	36	Uc	TURMEL Caroline	chemin LAcroix	09/01/2025
AS1455	165	45	Ua	SCI YONG WAI MAN	rue de l'église	18/01/2025
AO1026	415		Ud	DUFOURCQ Pascal	chemin Dozenval	20/01/2025
AN1332	102		Nebc/Ud	CTS CADET	route de la Ravine Séche	22/01/2025
AN1330	35		Uc2	ORION Patrice	rue de l'église	22/01/2025
AL0174	3525		AUd	CONSORTS LEOCADIE/	route des Vacoas	22/01/2025
AR0643	349		Uc	ZETTOR Brigitte	sentier Bihel	25/01/2025

.../...

AS1485	996		Ua	CLIQUET Frédéric	chemin Kerbel	03/02/2025
AD0375	382		Ud3	ESCRINIER Mickaël	6 chemin des Azalées	11/02/2025
AN0119 AN1065	425		Uc	CHANON René Christian /JOUBARD Roselyne	rue Maximin Lucas	11/02/2025
AP1199 AP1205	780		N /ud	FERRERE Alexandre	route de la Ravine Sèche	11/02/2025
AN0684 AN0769	3618	26	Uc	HEBERT Denis - BAUDU Laure	rue de l'Eglise	11/02/2025
AD1611	293		Ud1	ZITTE Philippe Lucien	rue Francis Rivière	11/02/2025
AM1492	190		Ub2	VEERAPEN Reuben	36 chemin Bois de Nèfles Cadet	04/02/2025

& &
&

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Stéphane VARCOURT **Eric FERRERE**

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 MARS 2025

Publié le : 18 MARS 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.